

Femmes en esclavage : quelques remarques sur l'Italie du Nord (XIV^e – XV^e siècles)

présentation au séminaire de la *Nouvelle Gallia Judaïca*, « Juives et chrétiennes au moyen âge et à l'époque moderne : parentés, rituels, culture »
(Montpellier, 23^e avril 2007)

par CHRISTOPH CLUSE (Trèves)

État de la recherche et questionnement

En cette année 2007 on fête le bicentenaire de l'abolition du commerce des esclaves et par là-même le commencement de la fin de l'esclavage moderne. Dans ce cadre, le Moyen Âge ne joue pratiquement aucun rôle dans l'esprit du grand public. On peut d'ailleurs en dire autant de la recherche internationale concernant l'histoire de l'esclavage pendant fort longtemps. Quand on pense à l'esclavage, on pense encore aujourd'hui le plus souvent à l'Antiquité classique, à l'esclavage en Amérique et au commerce transatlantique d'esclaves. Parfois, mais beaucoup trop rarement, on évoque le commerce millénaire d'esclaves africains en terre d'Islam. Cette vision restreinte de l'esclavage empêche de voir qu'historiquement il ne représente nullement un phénomène exceptionnel. L'esclavage dans les pays du bord européen de la Méditerranée n'a fait l'objet de recherches systématiques qu'après la seconde guerre mondiale. L'état des connaissances actuelles est essentiellement fondé sur les travaux de l'historien belge Charles Verlinden (mort en 1996), qui, outre son ouvrage principal en deux volumes *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*, nous a légué de nombreuses études détaillées. Verlinden s'est principalement intéressé à la quantification ainsi qu'à des questions d'histoire économique et commerciale. Dans son ouvrage *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen* paru en 1981, Jacques Heers brosse un tableau de la question dans une optique socio-historique. Au cours des dernières décennies, l'esclavage médiéval a suscité un intérêt croissant parmi les spécialistes de l'histoire régionale et locale en Italie et surtout en Espagne. Cependant des contributions de première importance concernant l'Italie et la Sicile sont dues aux historiens français Michel Balard, Henri Bresc et Robert Delort. L'an dernier, Monica Boni a présenté à la Sorbonne sa thèse sur *La domesticité en Toscane aux XIV^e et XV^e siècles*, sous la direction de Delort. Alessandro Stella, auteur d'une *Histoire d'esclaves dans la péninsule ibérique* (publiée en 2000) s'efforce de vulgariser les informations concernant l'esclavage méditerranéen au Moyen Âge et au début de l'époque moderne au Centre de Recherches Historiques. Des chercheurs américains se sont également consacrés au problème. Je citerai Steven Epstein et John Williams pour Gênes, et Sally McKee pour Venise et la Crète.

© Christoph Cluse, 2007. Please always give full reference to this article when you cite it.

Christoph Cluse, 'Femmes en esclavage : quelques remarques sur l'Italie du Nord (XIV^e–XV^e siècles)', published online in *Medieval Mediterranean Slavery: Comparative Studies on Slavery and the Slave Trade in Muslim, Christian, and Jewish Societies (8th–15th Centuries)*,

<http://med-slavery.uni-trier.de:9080/minev/MedSlavery/publications/Femmes.pdf> – (May 2008)

Grâce à ces travaux, nous en savons beaucoup plus aujourd'hui sur le nombre et l'origine des esclaves dans les villes portuaires et négociantes d'Italie durant le Haut et le Bas Moyen Âge. Nous avons une vision assez précise de la composition de ce groupe quant à ses origines, âge et sexe et nous avons quelques aperçus des relations sociales entre les esclaves et leurs maîtres.

Il apparaît très clairement que l'esclavage dans ces villes touche surtout des esclaves domestiques, qui sont au XIV^e siècle en majorité des femmes et des jeunes filles, puis au XV^e presque exclusivement. Ce n'est pas un hasard si Jacques Heers et quelques autres le décrivent en liaison avec la *domesticité*. Dans le cadre domestique, à ce qu'il semble, les conditions de vie des esclaves ne différaient guère, sinon pas du tout, de celles des servantes libres.

C'est face à ce constat que je voudrais aborder une question fondamentale : qu'est-ce que l'esclavage ?

Je l'aborderai en deux temps. Le premier sera descriptif, le second théorique. Je vais donc tout d'abord vous présenter quelques aspects de l'esclavage des femmes à Gênes et à Pise durant les XIV^e et XV^e siècles. Dans la deuxième partie je tenterai de replacer ces aspects dans un cadre plus vaste.

1. Esclavage et femmes esclaves à Gênes

Les conditions économiques de l'esclavage à Gênes à la fin du Moyen Âge sont aujourd'hui bien élucidées. Balard compte jusqu'en 1274 au moins deux tiers de Sarrasins, provenant pour la plupart d'Espagne. La proportion de femmes y était de 62 pour cent. Entre 1275 et 1300 apparaissent les premières mentions d'esclaves orientaux – en nombre à peu près équivalent à celui des « Sarrasins ». Parmi les orientaux, la proportion de femmes est un peu plus forte (70 %), tandis que la part des hommes parmi les Sarrasins augmente à cette époque pour atteindre les 49 pour cent.

John Williams a montré comment les termes « *sclavus/sclava* » qui apparaissent depuis environ 1200 deviennent au cours du XIII^e siècle une catégorie juridique et administrative désignant des personnes des origines les plus diverses. À la suite d'Henri Bresc, qui à propos de la conquête aragonaise de Minorque en 1287 parle du début d'une « révolution esclavagiste », Williams constate également à Gênes une « *slave revolution* ». Ce changement se caractérise d'une part par l'attitude de plus en plus agressive des marchands d'esclaves, par l'amélioration des perspectives s'offrant à eux, ainsi que par l'accroissement du marché (les prix augmentent en même temps que l'offre), d'autre part par l'émergence d'une sorte de « régime des esclaves », tant dans l'administration que dans la législation.

Ces tendances se renforcent encore nettement après le milieu du XIV^e siècle. La « peste noire » de 1348 et la pénurie de main d'œuvre qu'elle a engendrée y sont certainement pour quelque chose. Il faut aussi tenir compte de la situation sur les rives la mer Noire, où le territoire de la horde d'or est ébranlé de l'intérieur depuis

1358 par des guerres civiles, et de l'extérieur par les attaques des Lithuaniens. Les revenus de la *gabella sclavorum*, une taxe sur la possession d'esclaves, permettent d'estimer le nombre d'esclaves à Gênes dès les années 1380 à quelques 3 000 à 5 000.

La répartition ethnique des esclaves importés à Gênes se modifie également nettement au cours du XIV^e siècle. Pendant la première moitié du siècle on y trouve encore entre 14 et 18 pour cent de « Sarrasins » et entre 9 et 21 pour cent provenant de l'empire byzantin. 40 pour cent provenaient des environs de la mer Noire. Parmi ces derniers, les esclaves tcherkesses (circassiens), coumans et russes représentent encore une part importante. Cependant à partir d'environ 1360 au plus tard, ce sont les Tatars, hommes et femmes, en provenance des territoires de la horde d'or qui dominent de très loin les autres ethnies de ce groupe. Les personnes provenant de la mer Noire réduites en esclavage représentent au total 90 pour cent des exemples attestés entre 1350 et 1408.

Le ratio hommes/femmes n'a pas encore été évalué avec précision, mais la proportion encore importante des hommes est pour le moins étonnante par comparaison avec les chiffres concernant le XV^e siècle. À Gênes, ils représentaient un tiers en moyenne et leur nombre était encore bien plus élevé certaines années. Ils y étaient souvent achetés par des artisans ainsi que des horticulteurs (*ortolani*). Plus les esclaves étaient jeunes et plus la proportion de jeunes hommes était élevée ; dans l'ensemble, l'âge moyen des femmes était de cinq ans plus élevé (entre 20 et 25 ans).

L'augmentation constante du prix des esclaves observé depuis la fin du XII^e siècle, y compris en termes relatifs, s'est poursuivie pour devenir spectaculaire après la « peste noire ». Les esclaves étaient dorénavant un moyen de s'enrichir. Balard a constaté que d'août 1385 à juillet 1386 la colonie génoise Caffa a exporté 1 365 esclaves. Un petit groupe de négociants, qui avait pour mission d'organiser chaque année le transport de centaines d'esclaves, devient bien reconnaissable à partir du milieu du XIV^e siècle. Ces maquignons devaient coopérer avec les Turcs et mamelouks, sans se préoccuper des objections de l'église catholique romaine. Gênes apparaît aussi nettement en tant que « plaque tournante » du commerce des esclaves dans tout l'ouest méditerranéen. Par exemple un décret de mars 1364 des autorités municipales de Florence ouvrait la voie à une importation « régulière » d'esclaves hommes et femmes, dont l'acquisition était depuis 1366 inscrite dans un registre spécial. C'est le port de Pise qui servait au commerce des esclaves en direction de la Toscane, d'où de nombreuses personnes étaient à leur tour exportées en Catalogne et à Majorque.

Le commerce des esclaves génois au XV^e siècle nous est bien connu grâce à l'enquête de grande ampleur de Domenico Gioffrè. Le plus frappant à cette époque, c'est la très forte proportion de filles et de femmes parmi les esclaves ; elle est de plus de 90 pour cent dans les sources statistiques du milieu du siècle. Les femmes

tcherkesses y représentent le plus fort contingent, suivies par les femmes esclaves russes (*de progenie Rubeorum*). Les femmes tatares continuèrent à être importées en grand nombre, jusqu'à ce que ce commerce soit pratiquement interrompu à la suite de la conquête de Constantinople par les Turcs en 1453 et la chute de Caffa en 1475.

Tournons nous maintenant vers Pise : jusqu'à une date récente, ce que nous savions des femmes esclaves en cette ville était essentiellement tiré du *Catasto* de 1427. Tout récemment, Michele Luzzati a attiré l'attention sur les registres de baptêmes en tant que source importante sur la présence de femmes esclaves et de leurs enfants à Pise. Robert Delort et Monica Boni ont exploité les registres de la *gabella*, où sont répertoriées les taxes sur l'achat et la vente d'esclaves. J'ai moi-même transcrit des registres du notaire pisan Giuliano di Collino Scarsi quelque 150 documents de la période allant de 1390 à 1420. Contrairement à ce qu'affirme Verlinden, l'esclavage n'est pas à Pise un phénomène marginal ; parmi les classes supérieures de commerçants et de négociants il était même très répandu. Là encore, la condition d'esclave touchait surtout des femmes. Les esclaves hommes n'apparaissent pratiquement dans les registres de Giuliano qu'en tant que biens marchands.

Au-delà de leur nombre croissant et de l'évolution de leur répartition ethnique, on peut constater d'autres évolutions parmi les esclaves entre 1300 environ et la fin du XIV^e siècle.

La législation statutaire génoise présente (à l'instar de celle d'autres villes) une augmentation des règlements les concernant au cours du XIV^e siècle. Les évolutions se réfèrent surtout aux dangers réels ou supposés qui émanent de servantes voleuses, ou d'esclaves hommes portés à la violence. Par ailleurs il est frappant de constater que les esclaves y apparaissent souvent sur le même pied que les employés de maison juridiquement libres.

Une autre différence concerne la fréquence et le moment de l'affranchissement. On peut dire de façon générale que, durant le Moyen Âge l'esclavage était rarement, dans les centres urbains, une condition qui durait à vie. Il est frappant d'emblée, combien les documents relatifs aux esclaves qui permettent une évaluation concernent bien plus souvent des femmes jeunes où très jeunes que des femmes plus âgées. Les occasions typiques d'une *manumissio* étaient la mort du maître (affranchissement par testament) et le désir de se marier de la part d'une esclave. Ceci est également lié au fait que les rôles économiques et sociaux dévolus aux femmes esclaves étaient comparables à ceux des employées de maison (libres). Autrement dit, l'esclavage domestique des femmes et des filles présente des similitudes avec le phénomène de la *life cycle servitude*.

Toutefois l'affranchissement n'était pas toujours gratuit, bien au contraire. Les compensations peuvent varier considérablement : un dédommagement financier, un certain nombre d'années de service supplémentaire, parfois dans une autre maison

(une sorte de location). Parfois l'affranchissement se faisait en deux temps y compris jusque chez le notaire : ce n'est qu'au bout de quelques années que l'ancien propriétaire confirmait le changement d'état. Nonobstant la rhétorique religieuse des actes notariés y afférents, l'affranchissement pouvait correspondre à un calcul économique de la part du maître, puisqu'il s'affranchissait ainsi lui-même du devoir de subvenir aux besoins futurs de l'esclave. Par ailleurs, le prix élevé des esclaves à l'achat depuis la deuxième moitié du XIV^e siècle conduisit à un affranchissement plus tardif, si bien que la force de travail des esclaves était exploitée plus longtemps. Plus d'une ancienne esclave continue après son affranchissement à travailler en tant que *famula* dans des conditions sociales quasiment inchangées.

Parmi les modifications touchant les femmes esclaves à Gênes et en Toscane après la moitié du XIV^e siècle figure aussi l'emploi plus fréquent d'esclaves en tant que nourrices. Les premières attestations de cette pratique datent de 1370 environ. Plusieurs facteurs contribuèrent à l'inclusion des esclaves dans le statut des nourrices potentielles :

Premièrement les préjugés contre les femmes « étrangères » devaient disparaître, car des liens affectifs entre les nourrices et leurs « enfants de lait » ainsi que leurs familles étaient une conséquence plus ou moins naturelle et prévisible. De telles réserves ne jouèrent sans doute qu'un rôle mineur. La présence de femmes tatares dans la cité devenant partie intégrante du paysage urbain dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, les préjugés diminuèrent encore. On peut toutefois noter que les esclaves noires ne sont jamais mentionnées dans les sources en tant que nourrices.

Deuxièmement il faut considérer la grande difficulté pour de jeunes ou de futurs parents de trouver une nourrice convenable au moment opportun. Le cas idéal était celui d'une femme qui avait peu auparavant accouché d'un enfant (mâle si possible). Toutefois on considérait mauvais pour le nourrisson que sa nourrice allaite son propre enfant en plus de celui qu'elle avait « sous contrat ». L'affaire était encore compliquée par l'éventualité d'une nouvelle grossesse de la nourrice malgré l'allaitement : le lait d'une femme enceinte passait selon les théories médicales de l'époque pour moins riche sinon contaminé. Les parents exigeaient en pareil cas la restitution immédiate de leur enfant, mais étaient alors confrontés à la nécessité impérieuse de trouver rapidement une autre nourrice.

Face à ces problèmes, le recours aux esclaves en tant que nourrices était, à terme, inévitable – soit de la part de leurs maîtres, soit suite à une location par des tiers. En tant que nourrices à domicile, elles pouvaient être surveillées plus aisément et pouvaient rendre d'autres services encore. De plus, les esclaves pouvaient plus facilement être contraintes à abandonner leur propre enfant aux « enfants trouvés ». Les prieurs ou *protettori* de l'hôpital florentin des *Innocenti* ainsi que leurs homologues de l'hôpital municipal de Gênes se plaignent au XV^e siècle de n'avoir plus assez de moyens face à l'afflux d'enfants trouvés exposés à leurs portes et ils en rendent responsable le nombre trop grand de femmes esclaves dans la ville.

Troisièmement la location d'une esclave en tant que nourrice était lucrative. Le prix d'achat si élevé s'en trouvait d'autant plus vite amorti. En voici deux exemples tirés d'actes notariés génois.

Le premier exemple que je connaisse date de 1371 : le 31 octobre Isabella, veuve de Raffaele de Nigro, promet au notaire Thomas Naste, de faire en sorte que son esclave tatar de 22 ans, Margarita, lui serve d'*alumpna* au cours des deux années suivantes, pour allaiter son fils. Isabella confirme avoir reçu en échange 24 livres. La formulation du document s'inspire de l'« *accordatio famulas* » typique ; de plus il fut convenu que Thomas avait le droit de sous-louer l'esclave, si elle venait à manquer de lait au cours des deux ans.

Le 18 février 1381 Fabiano di San Michele louait à Giovanni Canalo son esclave Magdalena, tatar elle aussi, *que habet lactem*, pour quatre années au prix total de 40 livres. Ceci est à comparer, ainsi que le souligne Epstein, avec un prix d'achat moyen ces années-là de 60 livres pour une jeune esclave. D'autres exemples de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle donnent des indications convergentes. Les prix de location restent à peu près constants : encore en 1447 l'esclave Maria est louée par son patron Gerolamo de Rapallo pour 60 livres et pour trois ans à Antonio Semenza, et en 1450 la tcherkesse Agnes, âgée de 22 ans environ, est louée par le catalan Bernardo Dala à Francesco Giustiniano pour 40 livres pour deux ans. Une autre possibilité consistait à faire l'acquisition d'une nourrice esclave, ce qui impliquait une majoration du prix.

On peut supposer que la possibilité d'utiliser une esclave comme nourrice après la naissance de son enfant a eu un effet sur les prix à payer pour des esclaves manifestement enceintes au moment de l'achat. Lorsqu'en 1297 l'esclave de 20 ans Petrina [enceinte] fut vendue à Gênes, son prix de 16 livres était encore bien inférieur à la moyenne, ce qui étant donné les risques liés à la grossesse et à la naissance semble compréhensible. En revanche, le 2 janvier 1392, le notaire Anthonius de Casteliano obtint 70 livres pour son esclave tatar Margarita de 18 ans environ et enceinte. Les parties contractantes convinrent par ailleurs que la grossesse ne serait pas considérée comme un défaut au sens du droit de restitution. De fait une grossesse non déclarée pouvait être une raison justifiant la restitution, mais c'était également le cas de l'absence de lait : en décembre 1404 Lanfranco Cicogna et Agostino Gropallo étaient en procès devant l'*Officium Mercantie* de la ville de Gênes à propos de l'achat effectué la même année d'une esclave tatar du nom de Magdalena. Agostino avait par l'intermédiaire de son procureur Manfredo vendu à Lanfranco l'esclave enceinte pour la somme respectable de 115 livres sous condition que dans les deux semaines suivant l'accouchement elle disposerait de suffisamment de lait pour allaiter un enfant. Sa plainte reposait sur le fait que cela n'avait pas été le cas. L'*Officium* annula l'achat. Il convenait de rembourser le prix d'achat et l'esclave devait regagner la maison du vendeur avec les biens qu'elle

avait emportés chez l'acheteur. Notons qu'en outre, il n'est à aucun moment fait mention de son propre enfant.

Le risque pour le propriétaire ou l'acheteur d'une esclave enceinte fut amoindri à Gênes dès le début du XV^e siècle par la possibilité d'une véritable assurance sur la vie. Cristiano Cataneo, agissant pour le compte d'Antonio Cataneo par devant le notaire Andreolo Caito promit le 4 août 1393 le paiement de 75 livres à Gabriele Lercario au cas où son esclave tatar Lucia, âgée de 38 ans environ et enceinte d'un certain Giovanni de Ripariolo, *famulus*, viendrait à mourir en couches. Au XV^e siècle, certains notaires et assureurs se spécialisent dans ce genre d'assurances sur la vie.

L'hôpital florentin des Innocenti au XV^e siècle loua lui aussi les services d'esclaves, qui purent travailler en tant que nourrices *in casa*. Les conditions de travail des esclaves employées par les Innocenti n'étaient pas différentes de celles des femmes libres qui travaillaient à leurs côtés, sinon que leurs salaires revenaient à leurs propriétaires.

Quatrièmement il n'a pas été tenu compte jusqu'ici d'un présupposé essentiel, mais n'allant pas toujours de soi pour l'emploi de femmes non libres en tant que nourrices : il fallait qu'elles eussent elles-mêmes mis un enfant au monde. Ceci implique qu'elles aient eu des relations sexuelles, qui sont en contradiction avec le rôle qui leur était imparti dans les maisons et les familles des villes italiennes. L'exploitation sexuelle d'une esclave par son patron n'y était pas cautionnée en droit, au contraire de l'aire culturelle musulmane, et était considérée, dans le cas d'hommes mariés, comme cas d'adultère. Au contraire de ce qu'on trouve dans les « guides pratiques » arabes, persans ou turcs pour l'achat d'esclaves, la grâce ou la beauté d'une esclave n'est pas selon les sources italiennes un critère majeur dans la décision d'acheter. Ainsi le négociant bien connu Francesco di Marco Datini écrivait-il le 23 mai 1393 à Andrea di Bonanno, son agent à Gênes, de lui procurer une *ischiavetta* tatar robuste, assez solide pour les travaux ménagers. Quand fin 1392 Datini procura une esclave à l'ami d'un partenaire en affaires, ce dernier eut aussitôt des désagréments avec son épouse parce que la fille était jeune et jolie. On peut supposer que les épouses avaient en général leur mot à dire lors de l'achat de femmes esclaves qui étaient destinées à travailler sous leur direction. La noble florentine Alessandra Macinghi Strozzi conseillait en 1465 à son fils d'acheter une esclave tatar : les Russes, écrit-elle, quoique plus belles, sont moins aptes que les Tatares à de durs travaux.

Pourtant l'exploitation sexuelle des esclaves était si fréquente qu'Alessandro Stella voit dans la « liberté sexuelle de leurs maîtres » le moteur principal de l'esclavage, y compris dans l'Occident latin. En tout cas on peut supposer de nombreuses liaisons illicites entre des esclaves femmes et leurs maîtres ou leurs voisins, face auxquels elles étaient pratiquement sans défense. À la différence du droit romain l'usage des colonies italiennes et bientôt celui des villes italiennes elles-

mêmes fut de ne pas considérer les enfants d'une esclave comme non libres mais de les laisser hériter le statut de leur père libre. Le marchand florentin Francesco Datini (dont le mariage était resté sans enfant) eut lui-même un enfant avec son esclave Lucia : une fille du nom de Ginevra, née en 1392. Après que cette enfant fut d'abord déposée secrètement sur le seuil de l'hospice Santa Maria Nuova, l'épouse de Francesco, Margherita accepta en 1398 d'accueillir l'enfant chez elle. Par la suite, le négociant gratifia sa fille illégitime d'une riche dot et la maria à Lionardo di Ser Tommaso.

J'ai affirmé à une autre occasion que quelques procès menés au XV^e siècle devant l'*Officium Mercantie* de Gênes ne peuvent se comprendre qu'en fonction de ces données. Il s'agit dans ces procès d'esclaves dont les acheteurs veulent annuler l'acquisition parce que l'esclave n'a pas de menstrues. Selon les théories médicales de l'époque, l'absence de règles représente un important facteur de risque pour la santé. Mais par ailleurs, les actes des procès laissent entendre que vers 1450 à Gênes, les droits et exigences envers le corps d'une esclave s'étendent à ses fonctions reproductrices. Ils s'inscrivent donc dans la tendance générale qui dès le milieu du XIV^e siècle prévoyait, non seulement l'exploitation de leur force physique, mais s'étendait également à l'utilisation de fonctions spécifiques du corps féminin : une esclave qui n'avait pas de menstruations ne pouvait faire office de nourrice, ce qui représentait pour son maître la perte d'une source importante de revenus. Le fait que cette option supposait une grossesse et donc des contacts sexuels, qui étant donné la situation d'une esclave étaient plus souvent subis qu'acceptés, se trouvait ainsi cautionné.

2. Sexe, sexualité, biographie et esclavage

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé, dans laquelle je souhaite replacer ce qui a été examiné jusqu'ici dans un contexte plus large. Je veux parler des concepts de *genre social* et de *sexe biologique*, de *biographie* et de la définition de la condition d'esclave.

L'accroissement du *gender bias* reflète l'affectation usuelle des rôles et fonctions des esclaves dans la société urbaine de l'Italie septentrionale. Il est aussi une conséquence de la situation du marché dans les centres commerciaux de la mer Noire, où les négociants italiens rencontrent surtout la concurrence de commerçants musulmans, en particulier en provenance de l'État égypto-syrien des mamelouks à la recherche de nouvelles recrues et donc intéressés par les garçons et les jeunes hommes.

Il me semble pertinent ici de distinguer le *genre social* (une catégorie qui se rapporte aux conventions et aux rôles sociaux) du *sexe biologique*. Nous avons vu que pour les propriétaires d'esclaves génois de la fin du Moyen Âge le sexe des esclaves était important, non seulement à cause de leur rôle dans la société, c'est-à-dire des fonctions économiques des femmes dans la maisonnée, mais aussi et surtout

parce qu'il y allait de l'exploitation du corps féminin. Cela concernait bien souvent tant l'emploi des esclaves comme nourrices que l'exploitation sexuelle fréquente. Il s'agit là, bien sûr, de cas extrêmes et les femmes esclaves n'en étaient pas les seules victimes. Mais ce sont les extrêmes qui permettront peut-être de tirer quelques conclusions sur les traits anthropologiques fondamentaux de l'esclavage, y compris dans une société urbaine avancée comme celle de Pise ou de Gênes. Il s'agit de poser la question de la nature de l'esclavage et de ce qui le distingue d'autres rapports de force ou de service entre les êtres humains.

Ce qu'est un esclave semble une évidence. La convention relative à l'esclavage (1926) de la Société des Nations dispose en son article premier que « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». La propriété et la possession sont, selon cette définition, constitutives du rapport d'esclavage. L'exploitation sexuelle d'un être humain réduit en esclavage n'apparaît dans cette perspective que comme l'expression du droit de possession absolu que le propriétaire de l'esclave, au contraire de l'employeur contractant, peut faire valoir envers cet être. Ces droits ne s'étendent pas seulement aux produits de son travail, mais à son corps tout entier.

Quand on cherche des documents d'archives relatifs aux esclaves en Italie septentrionale et centrale, les concepts de propriété et de possession peuvent être des guides fort utiles : on y reconnaît les esclaves à ce qu'ils peuvent être achetés et vendus, à ce qu'on en fait commerce. Cela est parfaitement illustré par l'époque que nous étudions. Pour les marchands et acquéreurs d'esclaves, hommes ou femmes, ainsi que pour les notaires impliqués dans ces transactions, peu importe comment un homme s'est trouvé réduit en esclavage. La question centrale était de savoir s'il était permis de l'acheter et de le vendre. Le critère principal était celui de la différence religieuse. On ne faisait une distinction claire qu'envers l'asservissement des membres de l'église romaine, même si la conversion ultérieure au christianisme d'obédience latine n'entraînait nullement la fin de la condition d'esclave. Seuls les catholiques nés de parents catholiques étaient considérés comme inaliénables.

Quand on observe de plus près les relations sociales entre maîtres et esclaves hommes ou femmes dans les villes italiennes on se heurte rapidement aux limites d'une vision de la condition d'esclave uniquement en fonction de critères juridiques et économiques.

Tout d'abord, il y a peu de différence entre les femmes esclaves et les autres employées du point de vue des conditions sociales et de l'expérience vécue au quotidien du service domestique. On ne peut pas faire le départ entre service « libre » et « non libre » parmi les tâches ménagères usuelles, et la puissance d'un maître envers une employée (*famula*, *servitrix* ou simple *fante*) allait en pratique, et parfois même en théorie, presque aussi loin qu'envers son *ancilla* ou sa *sclava*. Cela est d'autant plus vrai, si l'on considère qu'une part importante des femmes

esclaves – au moins la moitié – était affranchie entre l'âge de 30 et 40 ans, souvent par testament et sous condition de servir pendant un certain nombre d'années les descendants du défunt. Toutefois les études de David Romano concernant Venise ont montré que les employées libres faisaient souvent usage de la possibilité de mettre prématurément un terme à leur service chez telle ou telle personne en renonçant aux gages à la fin de leur période de service, une option qui était évidemment interdite aux esclaves.

La question devient encore plus épineuse pour les formes intermédiaires entre la condition d'homme libre et celle d'esclave comme chez les « anime » de Dalmatie et du reste des Balkans, en usage à Venise à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Comme les « bonded servants » parmi les émigrants vers l'Amérique, ces réfugiés fuyant la misère, le despotisme et la guerre devaient payer les frais de leur transfert par bateau par un certain nombre d'années de service non rétribué. Dès la moitié du XV^e siècle les *anime* furent l'objet d'un véritable commerce. Cela se traduit entre autre nettement, ainsi que Monica Boni l'a établi dans sa thèse, dans le *Catasto* florentin de 1457/58.

En plus de ces résultats empiriques, une difficulté fondamentale apparaît quand on ne définit l'esclavage qu'en fonction des termes du droit romain « possession » et « propriété » ou *dominium*. Si l'on suit Orlando Patterson, dont l'argumentation me semble sur ce point parfaitement convaincante, alors la propriété est non *pas* un caractère constitutif de l'esclavage mais un *idiome*, ou convention langagière, par lequel le rapport d'esclavage est traité au sein du discours social.

Cela apparaît plus clairement par la comparaison : Patterson distingue d'une part les sociétés dans lesquelles l'*idiome* de l'esclavage est *personnaliste*, c'est-à-dire dans lesquelles l'esclavage est clairement dénommé en tant que rapport de puissance entre des personnes, pour être ensuite plus ou moins atténué (par exemple sous des expressions se référant à l'allégeance ou à une parenté fictive), d'autre part les sociétés dans lesquelles l'*idiome* de l'esclavage est *matérialiste*, c'est-à-dire que l'esclavage en temps que relation interpersonnelle y est dissimulé sous des expressions tenant de la possession et de l'échange de marchandises. Il y a continuité entre ces deux types d'expression, et des mélanges des deux sont naturellement possibles. Il est clair en tout cas que la terminologie du droit romain, qui a servi de modèle dans toute l'Europe méditerranéenne, appartient plutôt à la vision matérialiste de l'esclavage. Il est évident que ce modèle est historiquement contingent. Cet état de fait fortuit n'a d'ailleurs aucune conséquence pratique dans les villes d'Italie du Nord et du centre que j'étudie, puisque les acheteurs, vendeurs et notaires utilisent évidemment le même « idiome ». Les contrats italiens portant sur l'achat d'esclaves (hommes et femmes) concernant ainsi des biens mobiliers assortis d'un risque lié à la santé ressemblent davantage aux contrats portant sur des mulets qu'à des contrats portant sur des biens immobiliers. Ils ont été établis par des notaires sachant faire usage des formes inspirées du droit romain, même sans

les comprendre dans le détail. La pratique montre que le concept de propriété représente en quelque sorte une garantie ou caution sociale, accordée au propriétaire d'esclaves par la collectivité dans l'exercice de ses droits de maître. Cela apparaît le plus nettement dans les sources juridiques, ou pour être plus précis, dans la législation urbaine de la fin du Moyen Âge.

Revenons au problème des abus sexuels à l'encontre de femmes esclaves : on constate aussi que la définition de l'esclavage sous la catégorie de la propriété n'offre pas une explication suffisante du phénomène. Les propriétaires d'esclaves ne sont pas les seuls à entretenir des relations sexuelles avec des esclaves. Les statuts de Gênes, ainsi que d'autres villes ligures, font apparaître de façon répétée au XIV^e siècle des dispositions contre ceux qui ont engrossé l'esclave d'un autre maître. Par ailleurs, il existait depuis la fin du XIV^e siècle de véritables assurances sur la vie d'esclaves enceintes, qui offraient une garantie financière à leur maître contre les risques liés à l'accouchement.

Les femmes esclaves étaient donc manifestement plus *vulnérables* que les autres femmes ou filles aux relations sexuelles extra-maritales. Il est intéressant de mentionner dans ce contexte le statut du milieu du XIV^e siècle de la commune d'Albenga contre le harcèlement sexuel des femmes esclaves. Étant donné que de jeunes hommes se permettaient trop de choses à l'égard de ces femmes, une amende de deux florins d'or fut infligée à celui qui importunerait une esclave de paroles déshonnêtes. Pour des attouchements répréhensibles l'amende serait du double. Si l'on peut déduire des droits de propriété les versements compensatoires et les assurances-vie en cas de grossesse, ce n'est plus le cas de notre problème de base, manifestement lié à une trop grande vulnérabilité.

Le moment est donc venu de considérer la proposition de Patterson de trouver une autre définition de l'esclavage sur le plan des relations interpersonnelles. Sa proposition est la suivante : « Slavery is the permanent, violent domination of natively alienated and generally dishonored persons ». Les traits intrinsèques de l'esclavage sont donc, outre la stabilité et le caractère de violence de la relation, l'aliénation généalogique et l'absence d'honneur de la personne maintenue en esclavage. Je voudrais me concentrer sur la deuxième caractéristique de Patterson, la *natal alienation*, c'est-à-dire l'impossibilité de faire valoir des droits fondés sur la naissance en lignée tant ascendante que descendante. Ma thèse sera que cette définition de l'esclavage fournit une meilleure clé pour comprendre la vulnérabilité sexuelle des femmes esclaves que la catégorie de la possession.

Un exemple documenté tiré des sources en sera la meilleure preuve. Le jeudi 23 janvier 1400, le notaire pisan Giuliano di Collino Scarsi fit figurer ce qui suit au procès verbal :

Dame Christina provenant de Caffa, qui ne peut nommer ni son père ni aucune autre personne à elle apparentée, car elle a été enlevée enfant à la région de Caffa, et qui ayant passé un certain temps dans la maison de Bartolomeo de Casambra à

Portovenere fut ensuite nourrice à Pise chez le sieur Percival de Guisolfo, originaire de Gênes, puis travailla chez le bourgeois de Pise Michele de Buiti, de taille moyenne et âgée de 35 ans environ, domiciliée à ce jour dans le quartier de San Lorenzo, déclare et atteste à la demande du bourgeois de Pise Gerardo Maliscardi di Andrea, domicilié dans le même quartier, que l'enfant qu'elle a mis au monde ce mardi dernier au soir et qui n'a pas encore été baptisé, a été conçu des œuvres dudit Gerardo. Elle le prie en outre de garder l'enfant, de le traiter et de le nourrir comme sien. Lors de l'acte juridique, qui eut lieu dans la pièce de Christina, étaient présents quelques voisines, capables d'attester qu'il s'agissait bien de la même Christina dont parle le document, ainsi qu'un prêtre et deux témoins mâles (Florence, Archivio di Stato, *Notarile antecosimiano*, no. 18801, fol. 109v°–110r°).

L'aliénation généalogique qui à la fin du Moyen Âge caractérisait la condition d'esclave dans les villes italiennes nous apparaît rarement avec une aussi grande netteté que dans ce document. Au moment où cet acte fut enregistré, Christina avait sans doute depuis longtemps le statut de femme libre, sans quoi elle ne se verrait pas ici gratifiée du titre de *domina*. Mais elle avait dû être enlevée enfant vers 1370 ou peu après en Crimée (*in partibus Caffè*) réduite en esclavage, puis vendue via Gênes à Portovenere. Nous n'apprenons rien de la manière dont elle devint esclave.

Christina perdit à cette occasion tout contact avec sa famille et tout droit, si tenu soit-il, qui pouvait résulter de son statut de fille de ses parents.

Christina y perdit également tout contact avec la culture ancestrale de sa famille, ce qui devait avoir des conséquences radicales en particulier en ce qui concerne le souvenir des morts, qu'il soit encore de type chamanique ou déjà islamisé. Cette aliénation culturelle et religieuse est symbolisée par le prénom chrétien qui lui fut octroyé par ses nouveaux maîtres. Bien qu'on n'en ait pas la certitude, l'attribution du nom s'opérait probablement au moment du baptême. Les marchands d'esclaves génois et leurs clients puisaient dans un éventail relativement restreint de prénoms chrétiens standard (Maria, Christina, Margarita etc.). Il arrivait même qu'une esclave change de nom en changeant de maître en fonction des préférences de son nouveau propriétaire.

L'aliénation généalogique de Christina comprend aussi le fait qu'à quelque 35 ans elle était toujours célibataire. C'est un trait caractéristique de l'esclavage dans les cités italiennes du Moyen Âge finissant que les femmes âgées de 20 à 30 ans représentaient justement un groupe particulièrement recherché, onéreux et nombreux parmi les ventes d'esclaves. En droit canon, le mariage n'était nullement incompatible avec le statut de non-liberté mais, dans la pratique, il n'était jamais conclu avant l'affranchissement. Dans les maisons des couches supérieures de la société urbaine italienne la présence d'une esclave mariée ayant une famille était exclue. Les raisons de cet état de fait peuvent être décrites en termes économiques et culturels, mais ne peuvent s'expliquer qu'en termes anthropologiques. Dans ces maisons, l'esclavage remplissait une fonction semblable à celle que décrit Claude

Meillassoux (1986) chez les sociétés parentales domestiques de l'Afrique. Selon ce modèle, un esclave est en particulier un étranger qu'on inclut dans le *cycle de production de la société domestique* sans lui donner pour autant l'occasion de participer à son *cycle reproductif*. Il s'agit là d'une distinction importante : dans un système d'économie domestique, un *surproduit* (je reprends les termes de Meillassoux) est toujours produit par les *cadets* et les *adultes* afin de subvenir d'abord aux besoins des *aînés*, et en second lieu pour le bien de leurs propres descendants (*op. cit.*, p. 27). Son exclusion du cycle reproductif de la communauté domestique permet de profiter plus longtemps du surproduit réalisé par un étranger qui n'est intégré ni par mariage ni par adoption. L'esclave est en quelque sorte un « *cadet permanent* » (puisque le « *cadet* » est en principe destiné à devenir « *aîné* »). Meillassoux écrit : « Être maintenu *en permanence* dans la condition de 'cadet', c'est être soustrait au cycle reproductif, donc privé des attributs de la personne sociale, donc ne pas appartenir à la classe des 'hommes', des 'parents' » – et il ajoute : « Nous découvrons ici, à l'état latent, *un caractère qui apparaîtra dans toutes les formes d'esclavage*, un trait qui en est l'essence même : *l'incapacité sociale de l'esclave à se reproduire socialement*, c'est-à-dire l'incapacité juridique d'être 'parent' » (*op. cit.*, p. 35). L'usage d'étendre les concepts de parenté aux esclaves est, selon Meillassoux, purement idéologique : « Si... l'esclave est parfois assimilé à une sorte de cadet perpétuel pour l'enfermer dans les obligations d'un dépendant selon des notions familiales de moralité, il n'en acquiert jamais les prérogatives essentielles, à savoir celles qui sont liées au droit de paternité » (*op. cit.*, p. 14). Nous pouvons étendre cette constatation à la catégorie de la maternité pour les femmes esclaves qui nous occupent.

Ce qui dans les villes italiennes distingue les esclaves des servantes libres, c'est la pérennité de principe de leur état, en tout cas l'absence durable de moyen d'échapper à un état qu'elles n'ont pas choisi et dont aucun recours à leur propre parentèle ne peut les libérer. Au refus de toute parenté de la part de la famille des propriétaires d'esclaves s'ajoute l'interdiction de fonder une nouvelle famille par le mariage et la maternité légitime. Notre exemple illustre également ce point.

Quoique célibataire, Christina – et cela est typique des dernières décennies du XIV^e siècle – avait déjà rempli l'emploi de nourrice (*baiula*) chez au moins deux maîtres différents. Cela implique qu'elle avait donné naissance à au moins un enfant que les documents ne mentionnent à aucun moment.

Une nourrice n'avait bien entendu pas le droit d'allaiter son propre enfant pendant la période où elle devait en nourrir un autre. C'eut été contraire aux théories médicales de l'époque. Ce n'est pas tant leur naissance illégitime, autrement dit le désintérêt des pères qui faisait que tant d'enfants d'esclaves se voyaient confiés aux hospices mais bien plutôt le fait qu'on ne reconnaissait à leurs mères aucun droit légitime sur eux. C'est bien la présence accrue de femmes esclaves dans la ville qu'un certain nombre de textes invoquent pour expliquer l'augmentation brutale du

nombre d'enfants trouvés, dont l'alimentation plaçait les hospices – y compris des hôpitaux de création récente aussi importants que l'*Ospedale degli Innocenti* à Florence – devant de graves problèmes. Dans le meilleur des cas, le père acceptait la responsabilité de l'enfant qu'il avait engendré puisque, au contraire de ce qui se passe en droit romain, où l'enfant né d'une esclave doit être par principe considéré lui-même comme esclave, l'usage des villes italiennes et de leurs colonies était que l'enfant d'un homme libre et d'une esclave hérite du statut de son père. Ceci était toutefois soumis à l'accord de la famille du père.

La prolongation forcée du statut d'adolescents parmi les esclaves avait sans doute pour conséquence que les ex-esclaves affranchies vers trente-cinq ans, soit ne se mariaient pas, soit fondaient des familles sur le tard, ce qui ne pouvait pas être sans conséquence au moment de subvenir aux besoins de leur vieux jours. D'autre part, leur grand isolement généalogique pouvait donner lieu au développement de liens plus ou moins étroits avec la famille de leur ancien maître, souvent sous la forme paradoxale de la gratitude – ainsi que l'attestent par exemple les rares testaments d'ex-esclaves qui nous soient parvenus. Plus l'aliénation généalogique était grande et plus un tel recours au propriétaire de l'esclave devenait nécessaire.

Avant de conclure, je voudrais aborder le troisième des critères constitutifs de l'esclavage selon Patterson, l'absence d'honneur. L'absence d'honneur ne signifie pas forcément que les esclaves soient traités systématiquement par leurs maîtres de façon infamante, quoique cela puisse s'observer dans tous les systèmes esclavagistes. Cela signifie plutôt, et c'est ce qui importe dans le contexte qui nous occupe, que l'honneur ou l'infamie de l'esclave homme ou femme était sans conséquence pour les relations d'honneur au sein de la société des maîtres.

L'honneur de la maison se définissait pour une grande part par l'honorabilité des femmes qui en faisaient partie. Le choix des partenaires et les mariages étaient sévèrement réglementés et étaient tributaires des stratégies matrimoniales de la famille, qui visaient elles-mêmes à maintenir et à renforcer ses perspectives politiques et économiques. Dans le cadre de ce jeu, l'honneur d'une servante était accessoire, celui d'une esclave était nul et non avenu. Un exemple tiré de la littérature permet d'illustrer cet état de fait. Dans le *Décameron* de Boccace les personnages de serviteurs (appelés *fanti*) sont décrits comme laids, insoucians et guidés par leurs instincts – l'auteur suit manifestement en cela l'usage de la rhétorique de son temps ainsi que me l'a fait remarquer Carla Piccone. La fonction narrative de ces personnages consiste à transgresser les règles de l'honneur et de l'honorabilité. Leur portrait repoussant et leur conduite abjecte ne sont que les deux faces d'une même médaille. L'une des caractéristiques de ces *fanti* est que, comme leur nom ne l'indique pas (le mot *fanti* est dérivé du latin *infans*), ils sont âgés. Ceci les rapproche de l'idée de l'esclave condamné à être un « *cadet permanent* ». Leur sexualité dérégulée – qui, du point de vue narratif, ne fait que renvoyer à la bonne règle en fonction de laquelle agissent les personnages principaux – exprime en même temps

la distorsion biographique entre leur âge biologique et celui du rôle social qui leur est dévolu.

Dans le *Décameron*, des femmes esclaves n'apparaissent que dans une seule nouvelle, la dixième de la huitième journée, dont l'action se passe en Sicile : dans l'atmosphère chargée d'une maison de bains où se déroule une scène de séduction et d'adultère entre deux personnes libres, des femmes esclaves servent uniquement à compléter le décor. Ces personnages sont complètement à l'écart du problème central de l'honneur et de la faute. Au contraire des *fanti* débauchés, elles n'agissent pas de façon déshonorante ; elles ne le peuvent pas, car elles ignorent jusqu'au sentiment de pudeur. Tandis que les *fanti* sont méprisables, ce n'est nullement le cas de ces esclaves. . . ce qui ne signifie pas qu'elles se voient attribuer un quelconque honneur.

Il ne faut pas accorder trop d'importance à ces différences. On l'a vu, il n'y avait en pratique que peu de différence sur le plan des relations sociales entre les serviteurs et servantes liés par un contrat d'une part et les esclaves de l'autre. En ce qui concerne l'absence d'honneur aussi, la vision que les couches supérieures de la société avaient de ces deux catégories ne présentait pas toujours de différence bien nette. La distinction entre mépris d'une part et absence d'honneur d'autre part est toutefois utile, si l'on cherche à comprendre pourquoi une esclave était susceptible de devenir une partenaire sexuelle. Elle n'avait plus de famille qui puisse revendiquer des droits du fait de son alliance avec un homme de la société des propriétaires d'esclaves. Les barrières s'opposant à une *mésalliance* sociale ne comptaient pas, puisque la haute ou basse extraction d'une esclave aliénée généalogiquement était sans importance. L'absence d'honneur n'est un critère valable de la condition d'esclave qu'en combinaison avec l'aliénation généalogique forcée et durable.

Conclusions

Je résume : les femmes esclaves domestiques des grands centres commerciaux d'Italie centrale et septentrionale étaient à la fin du Moyen Âge particulièrement vulnérables à l'exploitation, à la séduction et au harcèlement sexuels. Cette vulnérabilité ne peut pas s'expliquer pleinement par le droit de propriété des maîtres d'esclaves. Mais elle nous met sur la bonne voie, si nous recherchons les fondements de la condition d'esclave. Elle repose en effet sur l'aliénation généalogique imposée et durable de l'esclave, en liaison avec un déni d'honneur. La sexualité d'une esclave était sans conséquence face au code d'honneur. L'esclave se voyait refuser toute parenté légitime aussi longtemps qu'elle restait non libre. En ce sens, on peut dire que l'esclave n'avait socialement pas de vie. Ce trait fondamental de l'esclavage restait valable indépendamment de savoir si une esclave était bien traitée ou pas. L'exploitation des femmes esclaves « pour la liberté sexuelle de leurs maîtres » (selon la formule de Stella) était donc un épiphénomène de l'esclavage médiéval.

Bibliographie

- Franco ANGIOLINI, « Padroni e schiavi a Pisa nel XV secolo », dans *De l'esclavitud a la llibertat. Esclaus i lliberts a l'edat mitjana. Actes del Col·loqui Internacional celebrat a Barcelona, del 27 al 29 de maig de 1999*, sous la dir. de Maria Teresa FERRER I MALLOL et Josefina MUTGÉ I VIVES, Barcelona 2000 (Anuario de Estudios Medievales. Anejo 38), p. 717–734.
- Michel BALARD, *La Romanie génoise (XII^e–début du XV^e siècle)*, 2 vol., Paris, Rome 1978 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 235).
- , « Remarques sur les esclaves à Gênes dans la 2^e moitié du XIII^e siècle », *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome*, LXXX (1968), p. 627–680.
- Monica BONI, « La domesticité en Toscane aux XIV^e et XV^e siècles ». Position de thèse, Samedi 8 juillet 2006 [http://www.paris-sorbonne.fr/fr/article.php3?id_article=3996].
- Monica BONI et Robert DELORT, « Des esclaves toscans, du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome: Moyen Âge*, CXII (2000), p. 1057–1077.
- Henri BRESCH, « L'Esclave dans le monde méditerranéen des XIV^e et XV^e siècles: problèmes politiques, religieux et moraux », dans *XIII Congrès d'Història de la Corona d'Aragò (Palma de Mallorca, 27 setembre–1 octubre 1987)*, [vol. 4:] *Ponències*, Palma de Mallorca 1990, p. 89–102.
- Christoph CLUSE, « Frauen in Sklaverei: Beobachtungen aus genuesischen Notariatsregistern des 14. und 15. Jahrhunderts », dans *Campana pulsante convocati. Festschrift anlässlich der Emeritierung von Prof. Dr. Alfred Haverkamp*, sous la dir. de Frank G. HIRSCHMANN et Gerd MENTGEN, Trèves 2005, p. 85–123.
- Steven A. EPSTEIN, « A Late Medieval Lawyer Confronts Slavery: The Cases of Bartolomeo de Bosco », *Slavery and Abolition*, XX (1999), p. 49–68.
- , *Speaking of Slavery. Color, Ethnicity, and Human Bondage in Italy*, Ithaca/NY 2001
- Domenico GIOFFRÈ, *Il mercato degli schiavi a Genova nel secolo XV*, Gênes 1971 (Collana storica di fonti e studi 11)
- Jacques HEERS, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Paris 1981
- Michele LUZZATI, « Schiavi e figli di schiavi attraverso le registrazioni di battesimo medievale: Pisa, Gemona del Friuli, Lucca », *La Schiavitù nel Mediterraneo. Quaderni storici*, CVII (2001), p. 349–362.
- Sally MCKEE, « Inherited Status and Slavery in Late Medieval Italy and Venetian Crete », *Past and Present*, CLXXXII (2004), p. 31–53.
- , « The Implications of Slave Women's Sexual Service in Late Medieval Italy », dans *Unfreie Arbeit. Ökonomische und kulturgeschichtliche Perspektiven*, sous la dir. de M. Erdem KABADAYI et Tobias REICHARDT, Hildesheim 2007 (Sklaverei, Knechtschaft, Zwangsarbeit 3), p. 101–114.
- MEILLASSOUX, Claude, *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*, Paris 1986.
- Orlando PATTERSON, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge/MA 1982.
- Julian PITT-RIVERS, « Honour and social status », dans *Honour and Shame. The Values of Mediterranean Society*, sous la dir. de John G. PERISTANY, Chicago 1966, p. 19–77.
- Dennis ROMANO, *Housecraft and Statecraft. Domestic Service in Renaissance Venice, 1400–1600*, Baltimore 1996.
- Alessandro STELLA, « Des esclaves pour la liberté sexuelle de leurs maîtres (Europe occidentale, XIV^e–XVIII^e siècles) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, V (1997), p. 191–209.
- Charles VERLINDEN, *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*, tome 1: *Péninsule Ibérique – France*, Bruges 1955.
- , *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*, tome 2: *Italie – Colonies italiennes du Levant – Levant latin – Empire byzantin*, Gand 1977.
- John B. WILLIAMS, « From the Commercial Revolution to the Slave Revolution. The Development of Slavery in Medieval Genoa », Ph.D., Univ. of Chicago, 1995.

Traduction : Anne-G. Eliès-Neuberg (Trèves)